

Annexe A de l'arrêté royal du 7 mars 2013 relatif à l'utilisation des gaz de pétrole liquéfiés (LPG) pour la propulsion des véhicules automobiles

Exemples de marques d'homologation visées à l'article 3 paragraphe 4, a), b) et c) du présent arrêté

Accessoire L.P.G. :

Ⓔ 67 R-012439 classe # (*)

(*) classe 1, 2, 2A ou 3

Véhicule automobile :

Ⓔ 67 R-012439

Système d'adaptation au L.P.G. :

Ⓔ #115 R-002439

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 7 mars 2013 relatif à l'utilisation des gaz de pétrole liquéfiés (LPG) pour la propulsion des véhicules automobiles.

ALBERT

Par le Roi :

La Ministre de l'Intérieur,
Mme J. MILQUET

Le Secrétaire d'Etat à la Mobilité,
M. WATHELET
